

Direction de la voirie et des déplacements

2019 DVD 113 Service public de distribution du gaz à Paris. Contrat de concession avec GRDF

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des Motifs

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est l'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz naturel et entend jouer pleinement ce rôle, non seulement en tant que propriétaire du réseau de distribution, autorité concédante et de contrôle dans le cadre fixé par la loi et le traité de concession, mais également en tant que collectivité locale exerçant de multiples compétences de planification et d'aménagement de son territoire, ainsi que de nombreux autres services publics concernés par les enjeux énergétiques (précarité énergétique, logement ...).

Le contrat de concession de distribution de gaz, qui arrive à échéance le 31 décembre 2019, est le premier grand contrat de distribution d'énergie à être renouvelé, avant 2022 pour le réseau de froid, 2024 pour l'électricité et le réseau de chaleur. Cette renégociation est l'opportunité pour la Ville de faire entrer dans la concession les enjeux du XXI^{ème} siècle en termes d'écologie, de numérique, de transparence et de gouvernance territoriale.

Ce contrat est donc notamment l'occasion d'appliquer au territoire les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial ; la Ville affirme ainsi sa contribution à l'accord de Paris et son objectif de neutralité carbone du territoire, en réduisant de 50 % les consommations d'énergie et en ayant un territoire alimenté par 100 % d'énergies renouvelables (dont 20% produites localement) ou de récupération à horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de -35% de consommations énergétiques et 45% d'EnR dans la consommation globale du territoire (dont 10% produites localement) en 2030.

Cette délibération a pour objet de présenter les caractéristiques du projet de contrat de concession de distribution de gaz parisien.

1. Rappel des objectifs de la négociation

GRDF a en concession les activités de distribution distincte de celles de production, en raison de l'application de la directive européenne de 2003, qui impose la séparation des activités de distribution (gérées par GRDF) et de transport (gérées par GRT Gaz), de celles de production et de fourniture, désormais ouvertes à concurrence.

A ce jour, seules les activités de distribution et de transport situées dans les zones historiquement desservies en gaz restent soumises à un monopole. Ce monopole est régulé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), créée en 2001, qui garantit le droit d'accès de tous les fournisseurs aux réseaux et l'indépendance des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD).

D'une longueur de 1 921 km, le réseau de distribution de gaz parisien dessert presque toutes les rues¹ et plus de 500 000 clients. Il s'étend également aux installations en partie commune de plus de 40 000 immeubles. La concession de distribution de gaz représente ainsi 35 % des volumes d'énergie acheminés à Paris en 2018.

Au terme d'un contrat de 25 ans, établi en 1994, les données financières suivantes peuvent être rappelées :

En euros courants, les redevances perçues par la Ville de 1994 à 2018 se sont élevées à 15,3 M€ en montant cumulé, soit 0,6 M€/an en moyenne, tandis que le chiffre d'affaires cumulé, de 1994 à 2018, s'est élevé approximativement à 4,5 Mds€. Les investissements sur la durée de la concession ont atteint pour leur part près de 844 M€, avec des variations très importantes au cours de la durée de la concession.

Lors du Conseil de Paris du 20, 21 et 22 mars 2018 ont été validées les orientations suivantes pour la rédaction du nouveau contrat :

- maintenir un haut niveau de qualité de service et améliorer la relation aux usagers ;
- pérenniser une sécurité industrielle élevée ;
- préserver la capacité du patrimoine industriel de la Ville et sa valeur ;
- améliorer la connaissance détaillée du patrimoine concédé ;
- agir pour la transition énergétique ;
- lutter contre la précarité énergétique ;
- mettre en place un pilotage de la donnée.

Le caractère très structurant de ces différents enjeux a nécessité deux avenants successifs d'une période cumulée d'un an (deux fois 6 mois), pour finaliser un projet de contrat qui intègre les objectifs de sécurité, d'innovation, de transition énergétique, de renforcement de la gouvernance, et de meilleure transparence (notamment financière).

Après deux ans de négociation, voici les avancées qui nous permettent de vous présenter un projet de contrat de concession à la fois moderne, ambitieux et équilibré pour les parties.

2. Un renforcement de la gouvernance locale de l'Energie

La triple régulation du contrat par l'Etat, la Commission de Régulation de l'Energie et la Ville de Paris laisse théoriquement une marge de manœuvre étroite pour instaurer une gouvernance locale de l'énergie.

L'Etat à travers un Contrat national de Service Public fixe déjà des objectifs à GRDF sur :

- la sécurité d'approvisionnement et la qualité de service ;
- la qualité des relations avec la clientèle ;
- le développement équilibré du territoire ;
- la sécurité du réseau ;
- le développement durable et la protection de l'environnement ;
- la politique de recherche et développement.

Quant à la Commission de Régulation de l'Energie, elle a notamment pour rôle de valider les trajectoires financières, définir la rémunération du concessionnaire et fixer les tarifs en

¹ sauf 6 dans le secteur Montmartre dont les configurations techniques rendent impossible le raccordement

conséquence. Ces tarifs sont incités par des objectifs sur la qualité de service et le coût unitaire d'investissements. Enfin, elle définit un code de bonne conduite pour assurer un traitement transparent et non discriminatoire de l'accès au réseau.

Pour autant, cette marge de manœuvre existe et c'est fort de cette conviction que la Ville de Paris a mené cette négociation, afin d'obtenir un contrat qui apporte un service de qualité renforcée aux parisiens, et qui soit un levier de nos politiques sociales et écologiques.

Pour ce faire, le contrat met notamment en place un **Schéma Directeur des Investissements (SDI)**, un renforcement des instances de contrôle et de suivi, une liste d'indicateurs de suivi et de performance avec pénalités.

Le SDI porte sur toute la durée du contrat et sur tous les investissements programmables par GRDF permettant à la Ville de renforcer la vision à long terme de son patrimoine. Il est décliné en Programme Pluriannuel d'Investissement de 5 ans validé par la Ville, et incité par un **séquestre financier pour chaque investissement non réalisé**. Ce séquestre peut être restitué dans un délai de 2 ans selon la réalisation des investissements par le Concessionnaire.

Les grandes thématiques abordées dans ce SDI sont les suivantes :

- La politique d'adaptation et de modernisation des ouvrages en concession ;
- La résilience ;
- La performance de l'outil industriel ;
- L'amélioration de la qualité de service du réseau de distribution ;
- La transition énergétique.

Son contenu vous est détaillé dans le chapitre suivant.

La Commission Supérieure de Contrôle du Gaz (CSCG) étend sa compétence au contrôle et suivi des investissements.

En complément, un comité de suivi et de pilotage se réunira de manière périodique (semestrielle ou annuelle) pour traiter les sujets courants de l'exécution et les améliorations envisageables du contrat. Enfin, le concessionnaire transmettra un rapport trimestriel sur les faits marquants du service, l'avancement du programme de travaux et certains indicateurs.

La totalité des indicateurs, trimestriel ou annuel, sont au nombre de 47 et portent sur :

- Le patrimoine et sa gestion ;
- La qualité de service ;
- La résilience ;
- La politique RSE ;
- La transition énergétique.

18 de ces indicateurs forment **8 macro-indicateurs incités financièrement** :

- L'évolution du patrimoine : Il traduit le taux de réalisation du SDI ;
- La connaissance du patrimoine : Il mesure l'écart entre les bases comptables et techniques. Ces bases étant le fondement de la politique de maintenance et de renouvellement ;
- La résilience à la crue centennale en 2028 et « centennale +15% » avant la fin du contrat
- Le temps de coupure ;
- La qualité de tenue des chantiers évaluée par la Ville ;
- Le taux de satisfaction client après mise en service, intervention d'urgence ou travaux dans les parties communes d'immeubles collectifs ;

- L'engagement social de l'entreprise en termes d'insertion professionnelle ;
- Le bilan carbone de l'activité du concessionnaire.

Enfin, **la durée du contrat est de 15 ans**, en cohérence avec la programmation des investissements, reconductible une fois sur 5 ans par accord entre les parties et sur présentation d'un dernier PPI. A cela s'ajoute des clauses de revoyure tous les 5 ans.

3. Une vision partagée des investissements pour l'évolution et la sécurité du réseau

La mise en place d'une vision partagée des investissements à travers le SDI améliore significativement la possibilité pour la Ville d'agir sur l'évolution de patrimoine.

- La politique d'adaptation et de modernisation des ouvrages en concession :

Cette politique, appelée « facteurs de sensibilité », est définie exclusivement par le Concessionnaire, seul responsable en cas de défaillance du réseau. Elle consiste essentiellement à définir des familles d'ouvrages sensibles en fonction de leur nature, localisation, contexte et de statistiques d'incidentologie. Une actualisation périodique est prévue et communiquée à la Ville à chaque mise à jour. Les familles d'ouvrages ainsi définies, leur stock sur la concession et le nombre de cas traités seront transmis à la Ville de Paris. Au début du contrat, les principaux ouvrages sensibles sur la concession sont les ouvrages collectifs en plomb, en cuivre à brasure tendre traversant des locaux privatifs fermés et dans une moindre mesure ceux en acier vissés avec répétitivité d'incidents. Ils seront traités par le concessionnaire au rythme annuel de 650 à 1 000 adresses par an.

La tôle bitumée est le matériau le plus ancien présent sur le réseau parisien. Son renouvellement est engagé depuis le début des années 2000 au rythme annuel moyen d'environ 25 km. Il devrait être résorbé totalement en 2024, compte tenu des difficultés à traiter les petites portions résiduelles enclavées entre d'autres canalisations sans risque (1 km de réseau en tôle bitumée nécessite aujourd'hui de renouveler 2 km au total).

Sur la durée du contrat les investissements prévisionnels sur la sécurité se monteront à 387 M€.

- La résilience :

Le réseau de gaz parisien est concerné dans certains secteurs par les risques de submersion par les crues de Seine, et dans une moindre mesure par des épisodes orageux intenses, notamment au niveau des postes qui détendent le gaz du réseau moyenne pression (4bar) vers le réseau basse pression (23mbar). Ce nouveau contrat acte la suppression de ces postes en passant vers un **réseau exclusivement en moyenne pression dans les zones de crue centennale et « centennale +15% »**. **A terme, la quasi-totalité de Paris sera desservie en gaz moyenne pression**. Pour des raisons techniques, il subsistera toujours un faible nombre de zones en basse pression, notamment dans les voies privées fermées qui n'auraient pas souhaité engager des travaux.

Le passage en moyenne pression emporte d'autres avantages.

D'abord en termes de résilience au risque froid. Si le réseau est d'ores et déjà dimensionné pour un risque 2 % (-11°C en moyenne), elle sera améliorée par l'augmentation de la capacité de stockage du réseau lié au passage en moyenne pression.

Puis en termes de qualité de service et de sécurité, un réseau moyenne pression permet d'installer en pied d'immeuble des dispositifs de coupure automatique et permet aussi une remise en gaz plus rapide en cas de coupure.

Enfin, une étude sera menée sous un an pour évaluer la sensibilité du réseau au risque terroriste.

Sur la durée du contrat les investissements prévisionnels sur la résilience se monteront à 96 M€.

- **La performance de l’outil industriel :**

La performance de l’outil industriel vise en priorité à équiper le réseau en **capteurs et instrumentations**.

A ce jour, seuls quelques postes de détente (moyenne pression vers basse pression) sont équipés en télésurveillance. Il est proposé dans un premier temps d’équiper la totalité des postes qui subsisteront après la fin de la conversion du réseau en moyenne pression.

Ces investissements sont estimés à 12 M€ mais n’intègrent pas le développement de nouvelles technologies qui pourraient être déployées sur Paris.

En effet, deux expérimentations vont être lancées au début du contrat sur le territoire parisien en partenariat avec la Ville de Paris et accompagné d’un prestataire externe indépendant.

La première expérimentation visera à améliorer la sécurité dans les immeubles collectifs par **l’installation de capteurs de gaz**. La deuxième portera sur une **expérimentation basée sur l’intelligence artificielle** visant à déterminer une méthode prédictive pour améliorer la maintenance des ouvrages basée sur le traitement de données (détection de fuites, données sur le tissu urbain des rues et des bâtiments, données sociologiques ...).

- **L’amélioration de la qualité de service du réseau de distribution :**

A ce jour, un certain nombre d’ouvrages en partie commune d’immeubles collectifs sont propriétés des copropriétaires et ne font pas partie de la concession. Ces copropriétaires doivent conclure des contrats de maintenance et financer eux-mêmes le renouvellement des ouvrages, alors qu’ils payent le même tarif pour l’accès aux réseaux de distributions que les immeubles en concession.

Devant cette situation, ce projet de contrat propose, qu’à l’instar des colonnes montantes électriques, le statut de la propriété de ces ouvrages soit réglé par voie législative et qu’entre temps un protocole de reprise au cas par cas des ouvrages soit mis en place.

Par ailleurs, le Concessionnaire prévoit d’assurer la **maintenance préventive** de ces installations situées dans les parties communes, dès le démarrage du prochain contrat et dans l’attente que leur intégration dans la concession soit finalisée.

Un objectif moyen de 500 reprises d’ouvrages collectifs par an a été fixé pour un stock estimé de 12 000 ouvrages.

- **La transition énergétique :**

Pour rappel, l’organisation actuelle du secteur de l’énergie ne permet pas au concessionnaire de financer directement des activités qui sortent de son périmètre de responsabilité, comme par exemple la production de biogaz ou dans la réalisation de stations d’avitaillement.

Sans investir directement dans des projets de ce type, la proposition de contrat acte un **soutien actif de GRDF à tous les projets relatifs à la transition énergétique**. Conformément aux nouvelles dispositions législatives, il peut également prendre à sa charge 40 % du coût du raccordement des usines et unités de production de biogaz.

Le développement de gaz vert nécessite toutefois de modifier le fonctionnement du réseau pour permettre des « rebours » (remontées) des zones productrices de biogaz vers les zones consommatrices. Ces investissements sont de l'ordre d'1 Mds€ au niveau national mais ils ne concernent pas le territoire parisien.

En parallèle, le concessionnaire poursuit le déploiement des compteurs Gazpar, qui permettront aux usagers de mieux connaître leur consommation notamment pour réaliser des économies d'énergie.

Ces investissements sont de l'ordre de 36 M€ sur la durée du contrat.

Enfin, le SDI intègre des investissements divers non programmables et estimés sur leur tendance à 51 M€. Ce sont essentiellement des raccordements de nouveaux clients et des modifications d'ouvrages à la demande de tiers.

La totalité des investissements du SDI sur le patrimoine concédé est de 583 M€.

4. Un accès simplifié aux données du service public

La transition numérique produit un nombre croissant de données qui peuvent être utilisées dans l'intérêt du service public de distribution de gaz, pour le contrôle de l'Autorité Concédante mais aussi pour toutes autres politiques publiques de la Ville.

La collecte, le traitement et le stockage de ces données sont soumis à des règles strictes notamment en matière de protection des données à caractère individuel, d'informations commercialement sensible ou relevant du secret des affaires. Il n'est donc pas possible d'exiger un accès permanent à toutes les données collectées par le concessionnaire.

En ce qui concerne les données de consommation, la loi pour la Transition Énergétique pour une Croissance Verte encadre la mise à disposition de ces données aux collectivités territoriales. Elle impose une condition d'anonymisation qui se traduit par une agrégation des consommations d'au moins 11 usagers par adresse.

Les données techniques et cartographiques des ouvrages concédés, propriété de la Ville de Paris, nous sont donnés sans condition.

Enfin, le contrat prévoit la possibilité de mettre en place un interfaçage entre les entrepôts de données de la Ville et de GRDF pour des besoins d'accès en temps réel.

5. Un réseau de gaz partenaire de la transition énergétique et sociale

Le réseau de distribution de gaz achemine environ 35 % de l'énergie des bâtiments et chaufferies parisiens.

Nonobstant les limites inhérentes à la segmentation du secteur de l'énergie, **le concessionnaire s'engage sur son activité propre à atteindre les objectifs du Plan Climat Air et Énergie de Paris décliné dans le contrat** notamment :

- en réduisant son empreinte carbone de -30% en 2030 et -50% en 2040 ;
- en contribuant à une alimentation à 100% du réseau gaz parisien avec du gaz d'origine renouvelable à l'horizon 2050, comprenant une partie produite localement et ce, dans la mesure où les dispositions réglementaires et tarifaires fixées par les pouvoirs publics favorisent le développement du bio méthane ;
- triant et valorisant les déchets liés à ses activités ;

- favorisant l'économie circulaire ;
- développant sa flotte de véhicules propres au (bio) GNV et supprimant sa flotte diesel au plus tard en 2024 puis essence au plus tard en 2030 ;
- développant ses achats responsables.

Des actions plus concrètes sont engagées par le concessionnaire dès le début du contrat à travers plusieurs types de partenariats (actuellement une dizaine de partenariats sont pré-identifiés), et études pour la transition énergétique, la qualité de l'air et l'action sociale. Elles sont évolutives et sont remises en question périodiquement (tous les 5 ans).

Ces nouveaux engagements seront financés par une **participation financière supplémentaire du Concessionnaire, prévue à hauteur de 1,8 M€/an**, afin de :

- Contribuer aux objectifs de transition écologique fixés par la Ville de Paris ;
- Participer au développement d'actions et projets de R&D, d'amélioration de la qualité de l'air, de soutien de lutte contre la précarité énergétique et de renforcement de la sécurité.

Une partie de cet engagement financier sera donc dédiée à la transition énergétique du réseau gazier (biogaz, bioGNV) et sera versé par le Concessionnaire (à hauteur de 0,9 M€/an) sur un fond d'investissement de la Ville de Paris.

6. Economie du contrat

Comme évoqué précédemment, la CRE est garante au niveau national de l'équilibre économique du concessionnaire.

Au niveau local, la présentation des comptes économiques, disposition du code de l'énergie, ne permet pas de déduire si la concession parisienne est rentable ou non. Mais, les audits financiers et comptables préalables à la renégociation ont toutefois déduit que la concession est rentable et permet d'autofinancer environ 40 M€ d'investissement par an, soit presque l'investissement moyen annuel demandé dans le cadre de la proposition de SDI.

La redevance de concession, sera elle en augmentation de 62,5%, pour représenter environ 1,2 M€ par an.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer le contrat de concession de service public de distribution de gaz.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris